



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/829
4 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 115 de l'ordre du jour

ELABORATION D'UN INSTRUMENT RELATIF AUX DROITS DE
L'HOMME FONDES SUR LA SOLIDARITE

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Wilfried GRODIG (République fédérale d'Allemagne)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Elaboration d'un instrument relatif aux droits de l'homme fondés sur la solidarité".
2. La Commission a examiné la question en même temps que les points 95, 98, 106, 107, 108, 112 et 114 de sa 36e à sa 43e séance, ainsi qu'à ses 50e, 54e et 56e séances, du 8 au 10 novembre, du 13 au 15 novembre ainsi que les 21, 24 et 27 novembre 1989. On trouvera un résumé du débat sur la question dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/44/SR.36 à 43, 50, 54 et 56).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Lettre datée du 19 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/409-S/20743 et Corr.1);
 - b) Lettre datée du 22 septembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/551-S/20870);
 - c) Lettre datée du 2 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/706).

4. A la 36e séance, le 8 novembre, le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/44/SR.36).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/44/L.61 et Rev.1

5. A la 50e séance, le 21 novembre, le représentant de la Colombie a présenté un projet de résolution (A/C.3/44/L.61) intitulé "Droits de l'homme et solidarité".

6. A sa 54e séance, le 23 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé (A/C.3/44/L.61/Rev.1).

7. A la même séance, après une déclaration du Président, la Commission a décidé de renvoyer à une séance ultérieure l'examen du projet de résolution révisé (voir A/C.3/44/SR.54).

8. A la 56e séance, le 27 novembre, le représentant de la Colombie a présenté le projet de résolution révisé (A/C.3/44/L.61/Rev.1) intitulé "Droits de l'homme fondés sur la solidarité".

9. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/44/L.61/Rev.1 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 11).

10. Des déclarations ont été faites par les représentants du Japon et de la République fédérale d'Allemagne.

III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

11. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Droits de l'homme fondés sur la solidarité

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques 2/, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 2/ et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'Organisation des Nations Unies,

Soulignant que le respect de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

1/ Résolution 217 A (III).

2/ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

Convaincue que les souffrances d'innombrables êtres humains dans le monde, en particulier de ceux qui vivent dans la misère, exigent le renforcement d'une conception commune de la solidarité humaine,

1. Prie la Commission des droits de l'homme de recueillir les vues des Etats, des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies et autres organisations internationales, y compris les organisations non gouvernementales, sur ces sujets et d'étudier la question;

2. Décide d'inscrire la question intitulée : "Droits de l'homme fondés sur la solidarité" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.
